

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2025 à 20H30 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

• **Présents** : Jean-Jacques DUPRAT, Jean-Luc BERTON, Sandra PAQUET, Jean-Pierre BOURDET, Agnès NICOLLE, Fabien ROBY, Michaël BLOT, Cédric COURVOISIER, Martine RIBIERE, Angélique DESLOGES

• **Absents excusés** : Françoise DEVOS, Christelle GUENANT, Stéphanie BRUN donne procuration à Cédric COURVOISIER, Nelly BOULESTEIX donne procuration à Martine RIBIERE, Sylvie LAMAUD donne procuration à Jean-Jacques DUPRAT

• **Quorum** : 8

• **Secrétaire de séance** : Angélique DESLOGES

• **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2024** :  
Après lecture le procès-verbal est approuvé.

• **Rapport du Maire sur ses décisions**

Lecture est faite de la décision n°2024-D-05 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de l'application de la M57 et de la fongibilité des crédits.

• **Ordre du jour** :

- Tarifs fourniture eau 2025
- Convention d'occupation de locaux communaux de Chamborêt au profit de la communauté de communes Elan
- Mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux
- Questions diverses

## **1. 2025-01 TARIFS FOURNITURE EAU 2025**

- ✓ Le Maire informe le Conseil Municipal que Limoges métropole revoyant ses tarifs tous les ans, Chamborêt doit également ajuster ses tarifs annuellement pour ne pas connaître de déficit sur le budget eau.
- ✓ De plus les taxes à appliquer à la vente d'eau ont été modifiées par la loi portant sur les redevances des agences et offices de l'eau qui sont une composante du prix de l'eau permettant de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.
- ✓ A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal accru notamment sur la performance des services de l'eau potable.

Jean-Luc BERTON alerte qu'un déficit significatif sur le budget eau est inévitable si les tarifs ne sont pas ajustés.

Les membres de la commission de finances souhaitent se réunir pour affiner ces chiffres.

Le conseil municipal s'inquiète du peu d'éléments concernant l'évolution des tarifs notamment ceux du SIDEPA.

Monsieur le Maire alerte sur l'urgence d'approuver ses tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 10 voix pour et 3 abstentions les tarifs ci-dessous.

## DISTRIBUTION EAU POTABLE TARIFS 2025 (€HT)

Tarifs de base	2024	2025	Evolution %
Prix de vente (au m3 consommé)	2,498	2,585	3,483
<b>Redevances annuelles et autres prestations de service</b>			
Abonnement forfaitaire annuel comprenant l'entretien du branchement et location du compteur	52,00	52,00	0,00
<b>Taxes</b>			
Redevance de prélèvement à la source /m3	0,039	0,040	2,564
Redevance pour pollution domestique/m3	0,230	0	
Redevance consommation d'eau potable/m3	0	0,330	
**Performance réseau EP	0	0,02	
<b>Tarifs spécifiques</b>			
Déplacement de releveur dû à une négligence de l'abonné	29,560	29,860	1,015
Déplacement de releveur dde compteurs ou de fontainiers : fermeture et ouverture de branchement	29,560	30,090	1,793
Vérification des compteurs (Ø15 à 40mm)	51,450	51,970	1,011
Totaux	2,767	2,975	7,517

### **2. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX DE CHAMBORÊT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN**

- ✓ Vu la délibération N°2024-10 portant sur la convention d'occupation de locaux communaux de Chamborêt au profit de l'ALSH de la communauté de communes ELAN.
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de renouveler ladite convention.

Les élus demandent à ce que soit appliquée une hausse sur les tarifs indexée sur l'inflation. Ils décident de porter le prix du repas à 4€60 et à 51€ la journée d'occupation pour l'année 2025.

La convention sera modifiée en ce sens. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 9 voix pour et 4 abstentions la convention comprenant cette hausse des tarifs.

### **3. MESURES VISANT A SAUVEGARDER LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX**

- ✓ Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les espaces naturels (boisements classés et sites inscrits des Monts de Blond) et des sentiers de randonnées, les espèces animales, les éléments patrimoniaux.
- ✓ Considérant la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichage et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière et adoptant le mode opératoire d'exploitation forestière.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour prendre un nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal autorise cet arrêté.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Nelly BOULESTEIX demande des volontaires pour aider la commission de communication notamment au moment de la mise en page de l'Info CHAMBORÊT.

Les élus interpellent Monsieur le Maire pour connaître l'état d'avancement des travaux du créneau de dépassement de la RN147. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas quand ce créneau sera terminé.

La secrétaire de séance,



Angélique DESLOGES

Le Maire




Jean-Jacques DUPRAT